

11 SEP. 2023

DECISION N° 2023-85

relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle et des entreprises

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1169 du 13 novembre 2019 et le décret n° 2019-1316 du 9 décembre 2019 relatifs aux marques de produits ou de services ;

Vu la décision du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, directeur de la propriété industrielle et des entreprises, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, de nullité ou déchéance de marque, d'opposition à l'encontre d'un brevet, de recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, ainsi que tous actes concernant l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

Titre I^{er} : Entreprises

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nelson DOS SANTOS, responsable du département des entreprises, à Monsieur Nil ABRANTES, responsable du pôle registre national, et à Madame Bérénice LELOIR et Messieurs Stéphane HERDUIN, Damien MEHAY et François PLANCQ, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les copies de documents certifiés conformes à l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

Titre II : Marques - Dessins et modèles

Article 3

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles et de nullité ou déchéance de marques et de présider les commissions orales en matière de marques.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service des marques, et Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 3, à l'exception des actes et décisions à l'occasion des procédures de nullité ou de déchéance de marques.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier HOARAU, responsable du service des marques, et à Mesdames Christine BOUWENS, Anne-Sophie CŒUR-QUETIN, Ruth COHEN-AZIZA, Isabelle MOYA et Caroline ROUILLON et Messieurs Jean-Yves CAILLIEZ, Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle au service des marques, à l'effet de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'enregistrement de marque et de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur les articles L. 712-7, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur les articles L. 712-7 2°, 3° et 4°, L. 715-4 et L. 715-9 du même code, ainsi que sur les mêmes décisions de rejet et refus fondés sur l'article L. 712-7 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les décisions d'irrecevabilité, de clôture d'opposition et les décisions statuant sur une opposition fondées sur les articles R. 712-15, R. 712-18 et R. 712-16-1 avant-dernier

alinéa du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,

- c) les décisions de rejet des déclarations de division de marque fondées sur l'article R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESAUVAGE, responsable de la cellule annulation, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque prévue à l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESAUVAGE, Mesdames Marie-Anne CHASSAING, Cécile FONTAINE et Marie-Charlotte RIVASSEAU, juristes, sont habilitées à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 6 et à présider les commissions orales en matière de nullité ou de déchéance de marque.

Article 8

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 1 à l'effet de signer au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle :

- a) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondés sur l'article L. 712-7-1° du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 a) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- b) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- c) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet, fondés sur les articles L. 712-7 2° et 3°, L. 715-4 et L. 715-9 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article L. 712-7 b) du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 13 novembre 2019 susvisée,
- d) les notifications d'irrecevabilité d'opposition, les décisions d'irrecevabilité d'opposition intervenant en l'absence de réponse de l'opposant, les décisions de clôture fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 et les décisions statuant sur une opposition en l'absence de défense du titulaire de la marque contestée fondées sur l'article R. 712-16-1 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que sur l'article R. 712-16 2° du même code dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur du décret du 9 décembre 2019 susvisé,

- e) les notifications d'irrégularité des déclarations de division de marque fondées sur les articles R. 712-28 du code de la propriété intellectuelle,
- f) tous actes à l'occasion de la procédure en nullité ou en déchéance de marque, les décisions fondées sur l'article L. 716-1 du code de la propriété intellectuelle en l'absence de réponse du titulaire de la marque contestée, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et de clôture de la procédure fondées sur les articles R. 716-5 et R. 716-11 du même code.

Article 9

Délégation permanente est donnée à Madame Laurence de LA GORCE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence de LA GORCE, Madame Peggy BREUIL et Monsieur Vincent MOREL, juristes, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions mentionnés à l'article 9.

Article 11

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine EL FENE, Virginie GERET, Franciane GESTIN, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre III : Brevets - Indications géographiques

Article 12

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du département des brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, de limitation et d'opposition de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie BAUSSANT, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les actes et décisions mentionnés à l'article 12 et à présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 14

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle, les notifications établies au cours de l'instruction de l'opposition à l'encontre d'un brevet prévue à l'article R. 613-44-6 du même code, les projets d'avis documentaires et les avis documentaires, établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du même code, ainsi que les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets.

Article 15

Délégation permanente est donnée aux ingénieurs brevets identifiés en annexe 2 à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les décisions à l'occasion des procédures d'opposition à l'encontre d'un brevet, y compris l'apposition de formules exécutoires, et de présider les commissions orales en matière d'opposition à l'encontre d'un brevet.

Article 16

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-médicaments, à Madame Elodie FERRATY, responsable du pôle chimie minérale, à Monsieur Arthus FETIVEAU, responsable du pôle dispositifs médicaux-biotechnologies, à Madame Emilie ROCHET et Messieurs Damien FILIPPINI, Romain LORENTZ et Jérémy SCHNEIDER, ingénieurs brevets, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 17

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle.

Titre IV : Dispositions finales

Article 18

La décision du Directeur général de l'INPI n° 2022-192 du 21 décembre 2022 relative aux délégations de signature de la direction de la propriété industrielle et des entreprises est abrogée.

Article 19

La présente décision, qui entre en vigueur le 11 septembre 2023, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **11 SEP. 2023**

Le Directeur général de l'INPI,



Pascal FAURE

ANNEXE 1 à la décision n° 2023-85

La liste des juristes visée à l'article 8 de la décision n° 2023-85 s'établit comme suit :

Madame Juliette ALBE	Monsieur Anatole HACOT
Madame Cécile ARCHAMBAUD	Madame Marion HERBRETEAU
Madame Noémie ARIMOTO	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Monsieur Pierre-Olivier AUGER	Monsieur Yakin HINI
Madame Marion BARGE	Madame Clémence HOEPFFNER
Madame Astrid BARKIAN	Madame Alice IVERNEL
Madame Annabelle BARON	Madame Maëva LAGARDE
Madame Laetitia BARONE	Monsieur Benoit LANDREAU
Madame Géraldine BAUDART	Madame Anne MA
Madame Marie BEDIER	Madame Estelle MAO
Madame Hélène BERANGER	Monsieur Florian MARTIN
Madame Alice BEYENS	Monsieur Arnaud MASSON
Monsieur Maxence BOILE DEVILLARD	Madame Camille MEDAN
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame Malika MEHMEL
Madame Lou BONNOT	Madame Marie MILLET
Madame Elise BOUCHU	Madame Charlotte NEVEU
Madame Constance BOURGEOIS	Monsieur Marc PAEZ
Madame Charlotte BOUTIN	Madame Anne Ellorah PARIS
Madame Marie BROUDEUR	Madame Marion PERRUCHE
Monsieur Maximilien BROUEZ	Madame Kelly PHAETON
Monsieur Florian BRUNELLE	Monsieur Romain PHILBERT
Madame Marie BUCCHINI	Madame Rachel PICAUD
Madame Natacha BURZYNSKI	Madame Louise PITRE
Madame Marie BUSTIN	Monsieur Jérôme PLA
Madame Elvire CHARLES	Madame Tess QUENTIN
Madame Marie-Anne CHASSAING	Monsieur Franck REMY
Monsieur Romain DESCAMPS	Monsieur Romain RIGAL
Madame Barbara DOUBROFF	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Alix DRAPPIER	Madame Laura RIVE
Madame Diane DRUMMOND	Madame Astrid ROUX
Madame Floriane DUFOUR	Madame Sarah SAMIH
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Kiméra SEVERE
Monsieur Guillaume ESTIVAL	Madame Clara SOULARD
Madame Cécile FONTAINE	Madame Lucie TAILLANDIER
Madame Laura GALIBERT	Monsieur Christophe TERANE
Madame Nathalie GAUTHIER	Madame Nathalie TEXIER
Madame Alicia GIACINTI	Madame Pauline VALERO
Monsieur Florent GIFFON	Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Juliette GRIFFOUX	Madame Anne-Emmanuelle VERDES
Monsieur Brendan GUILLERM	Madame Laura VIEY
Madame Stéphanie GUILLOT	Monsieur Luca ZAMBITO MARSALA
Madame Anne-Sophie GUILLOU	Madame Laure ZERAH
Madame Charlotte GUILLOUX	

ANNEXE 2 à la décision n° 2023-85

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 14 de la décision n° 2023-85 s'établit comme suit :

Monsieur Djibrilla ADAMOU	Madame Elika FARROKHI MOSHAI
Madame Laura AMANN	Monsieur Thierry FAVRE-FELIX
Monsieur Franck ANGER	Madame Elodie FERRATY
Monsieur Michel ANIQUE	Monsieur Arthus FETIVEAU
Madame Elodie ASTIER	Monsieur Damien FILIPPINI
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Madame Claire FONGY
Madame Neyrouz BAABOURA	Monsieur Simon FOURQUEZ-GENEST
Monsieur Thibault BACCOUCHE	Madame Amanda FRAYSSE
Madame Leila BENNOUI	Monsieur Valérian GIRARD
Monsieur Cédric BEDRANI	Madame Veronica GIRAUD
Madame Chloé BERNARD	Monsieur Arnaud GOURRAGNE
Monsieur Valentin BLANC	Madame Noussaïba GRAINE
Madame Mathilde BLANCHARD	Madame Anouk GRUGET
Monsieur Nicolas BLANCHARD	Madame Olfat GSIB
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Madame Isabelle GUILLAUME
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY	Madame Louise GUILLAUMOT
Madame Mireille BRAMANT	Monsieur Julien GUILLOU
Madame Christelle CABUS	Madame Yasmine GUY
Madame Maëlisse CATHELIER	Monsieur Anas HANAF
Monsieur Jérôme CHATEAU	Monsieur Thomas HAROCHE
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Monsieur Stéphane JACOB
Monsieur Jérémie COULAUD	Monsieur Nathanaël JACQUES-EDOUARD
Madame Anne CURNOL	Monsieur Yves JEAND'HEUR
Monsieur Baptiste CURTELIN	Monsieur Rudy KAJDAN
Madame Sara DAHMANI	Monsieur Corentin KOBIELA
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD	Monsieur Otmane LAHYAOUI
Monsieur Achille DELACOUR	Madame Saïda LAÏD
Madame Lauriane DELAYE	Monsieur Antoine LAUDE
Monsieur Abdoulaye DIOP	Madame Juliette LECLERC
Madame Mathilde de NIJS	Monsieur Basile LECUIRE
Madame Delphine de PELLEGRIN	Monsieur Olivier LENOIR
Madame Nadège DIDELOT	Monsieur Romain LORENTZ
Monsieur Morgan DJINADOU	Monsieur Eliott MARQUET
Madame Valérie DJORDJALIAN	Madame Julie MARTEAU
Monsieur Gonzalo DOISENBANT	Madame Laurence MARTEL
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT	Madame Magalie MATHON
Madame Marie DORKENOO	Madame Moubina MAZIÉ
Madame Véronique DURANTHON	Monsieur Hermann MEGUEULLE
Monsieur David DURIEZ	Madame Asma MEJRI
Monsieur Selim-Laurent EL GHARIB	Madame Pauline MICHEL
Madame Hanane EL HARRAK	Madame Estelle MONFORT
Monsieur Guillaume FAGET	Monsieur Boris MOUNIAMA COUPAN
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD	Madame Françoise NDEDY ETOGO

Madame Corinne NIQUIN
Monsieur Colin NOEL
Monsieur Pierre-Olivier PACILLY
Madame Laure PARIGOT
Madame Aurélie PHAN
Madame Gabrielle PLANCHOT
Madame Justine PORTE
Madame Imane RACHIDI-ALAOUI
Madame Inès RAIES
Monsieur Philippe ROBERT
Madame Emilie ROCHET
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Emeline ROSE
Madame Fanny ROY
Madame Wiem SAMOUD
Monsieur Jérémy SCHNEIDER
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Madame Nabila SERSSAR

Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Anaïs TAMALET
Monsieur Samy TARBADAR
Madame Nadège TEBBACHE
Monsieur Flavien TETARD
Madame Isabelle TETIENNE
Monsieur Antoine THISSANDIER
Madame Elisabeth THIVEND
Madame Claire THULLIER
Monsieur Sylvain TISSERONT
Madame Eugénie TRAN
Monsieur Oscar VALETTE
Madame Géraldine VENTORUZZO
Monsieur Hubert WASSERMANN
Monsieur Teddy WEISGERBER
Monsieur Jonathan WITT

La liste des ingénieurs brevets visée à l'article 15 de la décision n° 2023-85 s'établit comme suit :

Madame Mireille BRAMANT
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER
Madame Mathilde de NIJS
Madame Nadège DIDELOT
Monsieur Morgan DJINADOU
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT
Madame Hanane EL HARRAK
Monsieur Guillaume FAGET
Madame Elodie FERRATY
Monsieur Arthus FETIVEAU
Madame Veronica GIRAUD

Madame Isabelle GUILLAUME
Monsieur Corentin KOBIELA
Madame Estelle MONFORT
Madame Emilie ROCHET
Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Wiem SAMOUD
Monsieur Brice SEIGNOBOS
Monsieur Anthony SOLEDADE
Monsieur Fabien TALFER
Madame Elisabeth THIVEND
Monsieur Jonathan WITT